

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2022/094

L'an deux mille vingt-deux et le 1^{er} juillet à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Nicolas TOURON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Didier FAVARO, André RECURT, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Christiane ROTGE, Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Martine LABAT, Ludovic PONTICO, Céline CASSAGNEAU

Objet : Centre aquatique intercommunal – Mission de suivi écologique

Il est rappelé que la CCPL avait déposé pour le centre aquatique une demande d'examen au cas par cas qui avait été reçue et déclarée complète par l'autorité environnementale le 28 janvier 2022.

Sur la base d'engagements pris par la communauté de communes, l'autorité environnementale a le 2 février 2022 délivré une dispense d'étude d'impact sur la base du code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3.

La CCPL avait notamment pris l'engagement de la présence d'un écologue :

- préalable au chantier pour identifier les habitats à enjeux, procéder à leurs mises en défens et définir un cahier des charges de préconisations de chantier ;
- pendant le chantier pour vérifier l'application des préconisations.

L'arrêté de dispense d'étude d'impact faisant référence à ces engagements, il est proposé d'acter la réalisation d'un suivi écologique par un bureau d'études référent.

Une proposition a été faite par le bureau d'études Ectare qui a réalisé les études environnementales 4 saisons sur le site.

Il s'agira de visites du chantier pour vérifier et suivre l'évolution des travaux sur les aspects « prise en compte de la biodiversité ».

Les visites prévues sont :

Visite pour accompagner / vérifier / valider le balisage des zones sensibles (un bornage du terrain prévu pour l'opération devra être réalisé au préalable par un géomètre, incluant notamment la délimitation de la zone humide) => à partir de septembre 2022.

Visite en fin d'opération de débroussaillage / préparation du terrain - vérification de la bonne réalisation de ces travaux avant mi-Février 2023.

Visites pendant la phase proprement dite de construction du centre aquatique (mi-chantier, fin chantier).

Un compte-rendu sera rédigé pour chaque visite de chantier réalisée. Ces comptes-rendus ainsi que les notes techniques pouvant les accompagner viendront alimenter le journal de bord du chantier.

Le coût proposé par le cabinet ECTARE est de 4 000 € HT

LE BUREAU

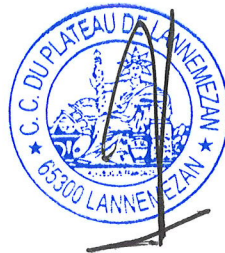
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer le devis du cabinet ECTARE d'un montant de 4 000 € ainsi que toutes pièces utiles à la réalisation de cette mission de suivi écologique.

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 08 JUL. 2022



Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220701-2022-094B-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022